

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2020

CONGÉ POUR DÉCÈS D'UN ENFANT - (N° 2981)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 11

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on comprend l'esprit altruiste de cet article, il semble en même temps étonnant de créer une « allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant ». Cela semble tout à fait décalé, comme si la douleur provoquée par la mort d'un enfant pouvait être compensée ou atténuée par une somme d'argent.